

Bulletin n° 318

Le 25 novembre 2021

ORDONNANCE DE CESSER OU DE NE PAS FAIRE : LE STTP ESSUIE UN REFUS, MAIS POURSUIT LA BATAILLE

L'arbitre Burkett a refusé d'accorder l'ordonnance de cesser ou de ne pas faire contre la pratique vaccinale de Postes Canada. En raison du court délai de mise en œuvre de la pratique, l'arbitre a avisé les parties de sa décision, et il communiquera son analyse et sa décision complète à une date ultérieure.

L'arbitre a toutefois ordonné la tenue d'une audience prioritaire sur le bien-fondé des arguments du STTP. Le Syndicat pourra ainsi présenter sa cause dans une période plus courte que celle prévue à la procédure habituelle de règlement des griefs nationaux.

Le STTP est bien sûr déçu du résultat, mais il demeure convaincu d'avoir de bons arguments au mérite. Les critères à satisfaire pour obtenir une ordonnance de cesser ou de ne pas faire sont différents de ceux que prendra en considération l'arbitre qui examinera au mérite.

Compte tenu de l'audience prioritaire ordonnée par l'arbitre, le Syndicat travaillera sans relâche pour obtenir une décision finale le plus tôt possible.

Malheureusement, nous savons que certains de nos membres subiront les conséquences de la décision et seront placés en congé non payé après le 26 novembre. Nous recommandons à ces membres de déposer un grief individuel qui conteste ledit congé.

N'oubliez pas : la pratique vaccinale est celle de Postes Canada, et non celle du STTP. Notre lutte est dirigée contre l'employeur. Elle ne doit pas nous diviser. Peu importe vos impressions personnelles au sujet de la pratique, il importe de toujours faire preuve de respect et de tolérance les uns envers les autres.

Pour être au courant de nos plus récentes communications, suivez-nous sur Twitter (@sttp) et sur Facebook (<https://www.facebook.com/cupwsttp>), et abonnez-vous au Somm@ire du STTP (<https://www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp>).

Solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

